



Thônex

législature 2020-2025
délibération no143
séance du 04/04/2022

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 40'000.- pour
l'installation d'un groupe électrogène dans le bâtiment des Sapeurs-pompiers

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Attendu que la situation énergétique actuelle est inédite et que l'approvisionnement en électricité n'est plus garanti en tout temps, des coupures de courant étant à craindre,
- Attendu que la Confédération et le Canton ont établi des directives pour la création et l'organisation de Points de Rencontre d'Urgence (PRU) sur le territoire communal,
- Attendu que ces PRU permettent à la population de bénéficier de point de distribution (eau, électricité denrées alimentaires...), de lieu de contact, de point de diffusion d'information,
- Attendu que ces PRU doivent être équipés de groupes électrogènes pour permettre d'être opérationnels,
- Attendu que l'installation d'un groupe électrogène de puissance de 12kW serait également indispensable pour le fonctionnement de la caserne elle-même en plus de répondre aux besoins du PRU,
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique ;
- Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

décide,

Au vote :

.....voix pour, ...voix contre



législature 2020-2025
délibération no143
séance du 04/04/2023

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 40'000.-sur la rubrique 150.314 de l'exercice 2023, pour rendre opérationnels les Points de Rencontre d'Urgence (PRU) conçus pour la population et que la commune est tenue de mettre en place conformément aux directives reçues de la Confédération et du Canton.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charge, voire par le capital propre.